



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DIX COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 24 février 2021

Par arrêté interministériel du 19 février 2021, publié au Journal Officiel le 24 février 2021,

- sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- **la commune de Bréxent-Énocq**, au titre d'inondations et de coulées de boue du 14 janvier 2021 au 16 janvier 2021.
- **la commune de Brimeux**, au titre d'inondations et de coulées de boue du 14 janvier 2021 au 24 janvier 2021. Cette commune est également reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'inondations et de coulées de boue du 28 janvier 2021 au 11 février 2021.
- **les communes d'Aix-en-Issart, Auchy-lès-Hesdin, Bergueneuse, Blangy-sur-Ternoise, Eps et Rang-du-Fliers**, au titre d'inondations et de coulées de boue du 28 janvier 2021 au 31 janvier 2021.
- **la commune de Beaumerie-Saint-Martin**, au titre d'inondations et de coulées de boue du 28 janvier 2021 au 5 février 2021.
- **la commune de Neuville-sous-Montreuil** au titre d'inondations et de coulées de boue du 1<sup>er</sup> février 2021 au 4 février 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)